

Conditions d'attributions des frais annexes

A- Formations en Guyane :

⇒ **HEBERGEMENT**

Les frais sont pris en considération sur présentation de factures (frais réel/quittance de loyer) relatif à l'hébergement (chambre/studio).

⇒ **TRANSPORT : conditions identiques à la France Métropolitaine**

Tranche 1	entre 20 et 49 kms	8 € /j réel de présence
Tranche 2	entre 50 et 299 kms	16 € /j réel de présence
Tranche 3	plus e 300 kms	19 € /j réel de présence
Tranche 3bis*	plus de 300 kms	25 € /j réel de présence

Particularité :

Les frais « Transports Fluviaux » sont pris en considération sur présentation de factures relatives aux déplacements, un Aller/Retour de la commune de l'intérieur (domicile principal) au littoral (Pirogue/Avion).

B- Formations Hors Région Guyane :

○ **Entre le domicile principal et le domicile secondaire (hébergement d'accueil) :**

Les frais sont pris en considération sur présentation de factures (frais réel) relatif au transport aérien un Aller/Retour en Classe Economique (plafond 1000 € selon période) ; ainsi que les frais liés au trajet de l'aéroport au domicile secondaire, en taxi ou en transport en commun (RER/Métro/Bus/Tram).

○ **Entre le domicile secondaire et le lieu de formation/ou le lieu de stage pratique :**

Les frais sont pris en considération sur présentation de factures (frais réel) relatif au transport en commun (RER/Métro/Bus/Tram).

Ne sont pas pris en compte les frais liés aux déplacements Taxi/Uber/Location de véhicule.